

MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2022-91

Arrêté interdisant le stationnement et la circulation rue de Berval de 8h à 16h du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Vu la demande en date du 9 mars 2022, par la Société DUBRAC, Z.I La Neuvillette 60240 FLEURY,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers, Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue de Berval,

ARRÊTE

Article 1: Cette interdiction de stationnement et de circulation est valable du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h,

Article 2 : Le stationnement est interdit du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h rue de Berval sur la partie haute.

Article 3 : La circulation est interdite du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h rue de Berval lors de la reprise des enrobés.

Article 4 : L'interdiction de stationnement et de circulation sera interdite et déclarée gênante à la Gendarmerie de Marines,

Article 5 : Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Marines, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy Les Plâtres le 10 mars 2022.

La Maire

C.CARPENTIER

10, rue Robert Machy - 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES Val d'Oise

2022-92

Arrêté interdisant le stationnement rue de Butel de 8h à 16h du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Vu la demande en date du 9 mars 2022, par la Société DUBRAC, Z.I La Neuvillette 60240 FLEURY,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue de Butel,

ARRÊTE

Article 1: Cette interdiction de stationnement est valable du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h,

Article 2 : Le stationnement est interdit du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h rue de Butel.

Article 3 : L'interdiction de stationnement et de circulation sera interdite et déclarée gênante à la Gendarmerie de Marines,

Article 4 : Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Marines, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy Les Plâtres le 10 mars 2022.

La Maire C.CARPENTIER

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES Val d'Oise

2022-93

Arrêté interdisant le stationnement rue du Général De Gaulle de 8h à 16h du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Vu la demande en date du 9 mars 2022, par la Société DUBRAC, Z.I La Neuvillette 60240 FLEURY,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers, **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue du Général De Gaulle,

ARRÊTE

Article 1: Cette interdiction de stationnement est valable du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h,

Article 2 : Le stationnement est interdit du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h rue du Général De Gaulle.

Article 3 : L'interdiction de stationnement et de circulation sera interdite et déclarée gênante à la Gendarmerie de Marines,

Article 4 : Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Marines, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy Les Plâtres le 10 mars 2022.

La Maire C.CARPENTIER

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69